

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-219

Avenants 1 aux lots 1, 2 et 3 du marché 2022-308 – Travaux de construction des alvéoles A7 et A8 et de réhabilitation des alvéoles A5 et A6 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Sainte-Anne à Chaumes-en-Retz (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°328-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 5ème Vice-Président,
- VU le marché n°2022-308 décomposé en 3 lots attribués :
 - Lot 1 à la société PIGEON TERRASSEMENT (35680 LOUVIGNE DE BAIS) et notifié le 03/02/2023
 - Lot 2 à la société S.G.I. Sodaf Gé Industrie (85170 BELLEVIGNY) et notifié le 03/02/2023
 - Lot 3 à la société S.G.I. Sodaf Gé Industrie (85170 BELLEVIGNY) et notifié le 03/02/2023

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les articles 23.4 (relatif aux révisions) et 24.3 (relatif à la facturation) du CCAP

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant 1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société PIGEON TERRASSEMENT pour le lot 1 et la société S.G.I. Sodaf Gé Industrie pour les lots 2 et 3.

ARTICLE 2 : Les avenants n'ont pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15 mai 2023

Le Vice-Président,

Jacky DROUET

Le Président,
Jean-Michel BRU

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230516-3-AU

Réception par le Préfet : 16-05-2023

Acte mis en ligne le 24-05-2023

Publication le : 16-05-2023